

PROJET DE LOI

adopté

le 19 décembre 1990

N° 74
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT
EN DEUXIÈME LECTURE,

portant homologation des dispositions prévoyant l'application de peines correctionnelles et de sanctions complémentaires, de délibérations de l'Assemblée territoriale de Polynésie française et édictant des dispositions pénales et de procédure pénale applicables en Polynésie française.

Le Sénat a adopté avec modifications, en deuxième lecture, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 1^{re} lecture : 397 (1989-1990), 25 et T.A. 12.

2^e lecture : 162 et 194 (1990-1991).

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 1653, 1793 et T.A. 424.

Article premier.

..... Conforme

.....

Art. 10.

..... Conforme

.....

Art. 12.

..... Conforme

.....

Art. 14.

..... Conforme

Art. 15.

..... Supprimé

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1990.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.